

MARCHAND, LEMIEUX

AVOCATS

STÉPHANIE ASSOULINE
NATHALIE BRIÈRE
PAUL CHARBONNEAU
JOSÉE DELAND
ÉRIC FRASER
CHRISTIAN HOUDE
LINE JANELLE
JEAN-FRANÇOIS LACASSE
JACINTE LAFONTAINE
LUCIE LALONDE
JULIE LAPIERRE
LOUIS LEGAULT
NICOLE LEMIEUX
GILLES MARCHAND
JEAN-FRANÇOIS MERCURE

F. JEAN MOREL
MARIA MOUDFIR
CATHY NOSEWORTHY
JOCELYNE PAQUETTE
PASCAL PARENT
MICHEL PASINI
DOMINIQUE PICHÉ
JUDITH PLOURDE
LOUIS PRÉVOST
JEAN RAJOTTE
SYLVY RHÉAUME
MICHEL SIMARD
JEAN-OLIVIER TREMBLAY
SIMON TURMEL

CONTENTIEUX

HYDRO-QUÉBEC

75, BOUL. RENÉ-LÉVESQUE OUEST, 4^e ÉTAGE

MONTRÉAL H2Z 1A4

TÉLÉPHONE : (514) 289-2211, POSTE 3596

TÉLÉCOPIEUR : (514) 289-5197

Le 5 décembre 2002

Me Véronique Dubois
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
800 Place Victoria
Bureau 255
Montréal (Québec)
H4Z 1A2

Par courriel et par poste

OBJET : Demande amendée relative à la mise en place d'un plan global d'efficacité
énergétique
Dossier Régie : R-3473-2001
Notre dossier : S-25905/ÉF/ST

Chère consœur,

Comme suite à la décision D-2002-258 rendue dans le dossier mentionné en rubrique, nous vous transmettons les commentaires additionnels de notre cliente, Hydro-Québec Distribution, concernant la demande prioritaire d'autorisation d'investir 8 M\$ pour le développement du PGEÉ pendant le premier trimestre 2003.

Précisons tout d'abord que cette demande est faite en vertu de l'article 73 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* et de son règlement d'application, étant donné que toutes les dépenses associées au PGEÉ sont considérées comme des investissements admissibles à un compte de frais reportés. En conséquence, une demande d'autorisation est nécessaire.

Fondamentalement, la demande prioritaire d'Hydro-Québec Distribution vise à s'assurer de l'atteinte des objectifs du PGEÉ. Il s'agit tout au plus de s'assurer qu'un minimum de développement puisse être réalisé concurremment à l'étude du dossier. De plus, il est de notre compréhension que la juridiction de la Régie en l'instance porte principalement sur les aspects économiques et tarifaires du PGEÉ. En ce sens, cette autorisation préalable de 8 M\$ n'affecte en rien la discrétion de la Régie dans son

.../

évaluation du Plan. Par ailleurs, cette autorisation n'empêche aucunement toute bonification des programmes proposés ou tout ajout de nouveaux programmes qui résulteraient du processus réglementaire, dans la mesure où les sommes investies auront leur utilité, peu importe le scénario retenu.

Tel que mentionné aux sections 9a et 11c de la preuve du Distributeur (HQD-1, Document 1), toutes les estimations budgétaires ainsi que les prévisions commerciales et d'impacts énergétiques présentées dans le PGEE reposent sur un calendrier de déploiement qui prévoit le lancement des principaux programmes entre septembre 2003 et janvier 2004. Ce même calendrier prévoit également des travaux de préparation et de développement qui sont préalables et nécessaires à la mise en marché de ces programmes.

Le Distributeur estime que les montants requis pour ces travaux préliminaires durant le premier semestre de l'année 2003 s'élèveront à un maximum de 8 millions de dollars. Ces investissements serviront à couvrir, en partie ou en totalité, les dépenses suivantes :

- le développement des approches de marchés incluant ; les processus et procédures d'affaires détaillés, les partenariats, l'infrastructure et les outils de gestion, la sélection des équipements admissibles, etc ;
- le développement des outils de diagnostic énergétique incluant l'achat et l'adaptation (dont souvent la francisation) de logiciels ;
- l'octroi d'une partie de la contribution prévue pour 2003 à l'AEÉ, cette partie visant la poursuite du développement et l'ajustement des programmes Novoclimat, Inspection Plus et Ménages à budget modeste ;
- la formation du personnel et/ou des collaborateurs dans le marché ;
- la conception des plans de communication et le développement du matériel de communication et des outils promotionnels, cela à la fois pour la communication globale (tronc commun) et pour la communication par programme ;
- le développement du processus et du comité d'accueil en démonstration et expérimentation ;
- le développement d'un système de suivi des programmes ;
- la poursuite de la planification et de la conception des PGEE.

Il va de soi que tout glissement dans l'échéancier risquerait de retarder l'atteinte de l'objectif du PGEE et de modifier les impacts de ce dernier pris en compte dans

la prévision de la demande aux fins d'élaboration du plan d'approvisionnement du Distributeur. À titre illustratif, le report d'une année dans le lancement des programmes aurait un impact de 290 GWh sur les économies d'énergie, ramenant les impacts énergétiques prévus de 750 à 460 GWh à l'horizon 2006.

Hydro-Québec Distribution signale que le PGEÉ vise toutes les catégories de clientèle et qu'il est dans l'intérêt de celles-ci que les économies d'énergie associées à la réalisation du plan ne soient pas retardées, dans la mesure où il génère une rentabilité autant pour les clients participants que pour l'ensemble de la clientèle.

Comme mentionné précédemment, les montants associés à cette demande prioritaire constituent des investissements que le Distributeur versera au compte de frais reportés. Ces sommes ont été considérées dans les calculs des impacts économiques et tarifaires contenus dans la preuve au dossier.

Croyant le tout conforme, veuillez recevoir, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

MARCHAND, LEMIEUX

Éric Fraser

ÉF/mb

c.c. : Intervenants (liste en annexe)
(par courriel seulement)